



Conditions générales

Pour les sections Maturité suisse, Douzième année,
Collège et Montessori-Petite Odysée

Conditions générales

- La facturation est semestrielle, les factures étant envoyées en août et en janvier. Les fiches de tarifs des différentes formations spécifient si les factures sont payables par mois, par semestre ou au choix, mais d'avance dans tous les cas. Pour les paiements semestriels un escompte peut être déduit si le tarif de la formation le mentionne et si les dates d'échéance sont respectées.
- Les cours interrompus avant terme sont facturés en proportion du nombre de semaines de cours effectivement suivies lors de la notification de l'interruption. La référence est le nombre de semaines que le semestre compte.
- En cas d'accident, de longue maladie ou de service militaire, un remboursement partiel peut être demandé.
- Dans le cas de paiements mensuels, l'Ecole se réserve le droit d'exiger le solde du semestre courant en cas de retard de plus d'un mois. En cas de procédure de recouvrement, des intérêts de retard de 4% sont exigibles, ainsi que les frais de rappel notifiés.
- En cas de retard de paiement, les frais de rappel peuvent être facturés en sus, par 25 francs.
- L'Ecole des Arches se réserve le droit de réadapter annuellement ses conditions financières pour tenir compte de l'augmentation de ses charges.
- Nous analysons les traitements réalisés avec les données de nos clients afin de vérifier le bon respect de la Loi sur la Protection des Données. Nous n'utilisons pas de traitement entièrement automatisé des données de nos clients, nous ne sous-traitons pas vos données personnelles. Ces données ne sont conservées que le minimum de temps possible compte tenu des contraintes légales, à l'exception des relevés de notes, bulletins et diplômes décernés en interne, qui font l'objet de conservation selon des règles orientées client.
- Le for juridique est Lausanne.

Conditions spéciales pour deux enfants

Des conditions spéciales peuvent être accordées en faveur d'élèves appartenant à des familles ayant plus de deux enfants dans des écoles privées. Si l'un de ces enfants est à l'Ecole des Arches, une réduction est étudiée de cas en cas. Si plusieurs d'entre eux sont à l'Ecole des Arches, une réduction de 20% est appliquée pour la facturation du second et de 40% pour les éventuels suivants, pendant la durée de leur présence conjointe à l'Ecole. Ces réductions passent à 40% pour le second enfant et 60% pour le troisième lorsqu'ils sont inscrits à la Petite Odysée, la section des petits.

Bourses

L'Ecole des Arches, du fait de ses statuts, entretient un fonds de bourses interne et participe à divers fonds externes collectifs. Voir à ce sujet notre fiche « Bourses d'études ».